



# CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

## CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET D'ESCORTE DE BIENS PRIVES

(Cf : loi 78 – 40 du 06 juillet 1978 et du décret 2003 – 447 du 23 juin 2003)

**NB** : L'exercice de toute activité de surveillance, gardiennage ou d'escorte de biens privés est **soumis à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur**.

L'autorisation ne peut être accordée qu'aux personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise

Demande d'autorisation adressée par écrit au Ministre de l'Intérieur.

**PIECES A FOURNIR** : (Réf : Article 4 du décret 2003-447 du 23 Juin 2003)

- Un curriculum vitae du demandeur
- Un extrait d'acte de naissance
- Un certificat de nationalité sénégalaise
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois
- Une étude de faisabilité, faisant clairement apparaître les prévisions des recettes et des dépenses pour la première année d'exercice
- Une justification du droit de jouissance, par location ou par propriété d'un local commercial approprié à un siège de société. Les locaux d'habitation à usage privé sont exclus
- Une description détaillée de l'uniforme envisagé pour les personnels de l'entreprise
- Un modèle de carte professionnelle (badge)

La ou les régions sur lesquelles l'entreprise entend exercer son activité

Pour le demandeur agissant en qualité de **représentant d'une société** : fournir une copie des statuts de cette société.

**PROCEDURE ADMINISTRATIVE A SUIVRE** : (article 3)

### **Saisine** :

La dite autorité transmettra le dossier du requérant auprès des services de sécurité compétents (police ou gendarmerie) de sa localité, pour l'ouverture d'une enquête.

### **Transmission** :

\* Après enquête et **avis motivé** de l'autorité administrative, le dossier est transmis au Ministère de l'Intérieur.

\* Après étude technique et avis de la commission consultative le dossier est soumis à la signature du Ministre de l'Intérieur. (article 5)

**Dépôt** : Auprès du chef de la circonscription administrative dans laquelle l'entreprise aura son siège social.